



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE  
COMMUNE DE PUILBOREAU

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION  
D'UNE GRUE AVEC SURVOL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

N° 2026-128-PM-DL

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;  
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code du travail notamment l'article R. 4323-36 ;  
Vu le Code de l'Environnement notamment l'article ses articles L. 3571-1 à L. 571-26 ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2025-PM-LM-047 du 22 décembre 2025 portant règlement communal de la voirie ;  
Considérant la demande en date du 18 mai 2026 de l'entreprise ECBL représentée par Monsieur LAVAUD BORIS concernant l'installation d'une grue à tour fixe de marque POTAIN et l'autorisation de survol du domaine public ;  
Considérant le plan d'installation et d'utilisation du chantier ;  
Considérant la notice de la grue LGO T130 ;  
Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'une grue en survol de la voie publique présente un risque pour la sécurité publique ;  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes empruntant l'espace public :

**ARRÊTE**

Article 1 :

La grue à tour fixe de marque POTAIN LGO T130, qui sera installée sur l'emprise du chantier du lotissement Bel Hameau par l'entreprise ECBL est autorisée, lors de son fonctionnement, à survoler le domaine public.

Cette autorisation est valable du 17 juin 2026 au 17 Février 2027 sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur ;
- Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public est strictement interdit ;
- L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public ;
- Lors des arrêts de chantier et en position de « girouette », aucune charge ne doit rester pendue au crochet ;
- Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier.

Article 2 :

L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place.

Article 3 :

Les horaires de survol seront identiques aux horaires de chantier.

## AR Prefecture

017-211702915-20260518-2026\_128\_PM\_DL-AR  
Reçu le 21/05/2026

Arrêté n°2026-128-PM-DL

### Article 4 :

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise ECBL. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

### Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

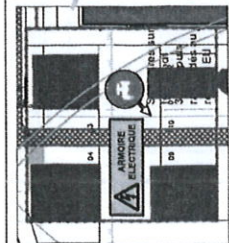
### Article 7 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site, publié dans les formes habituelles et conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié au pétitionnaire.

Puilboreau, le 18 mai 2026

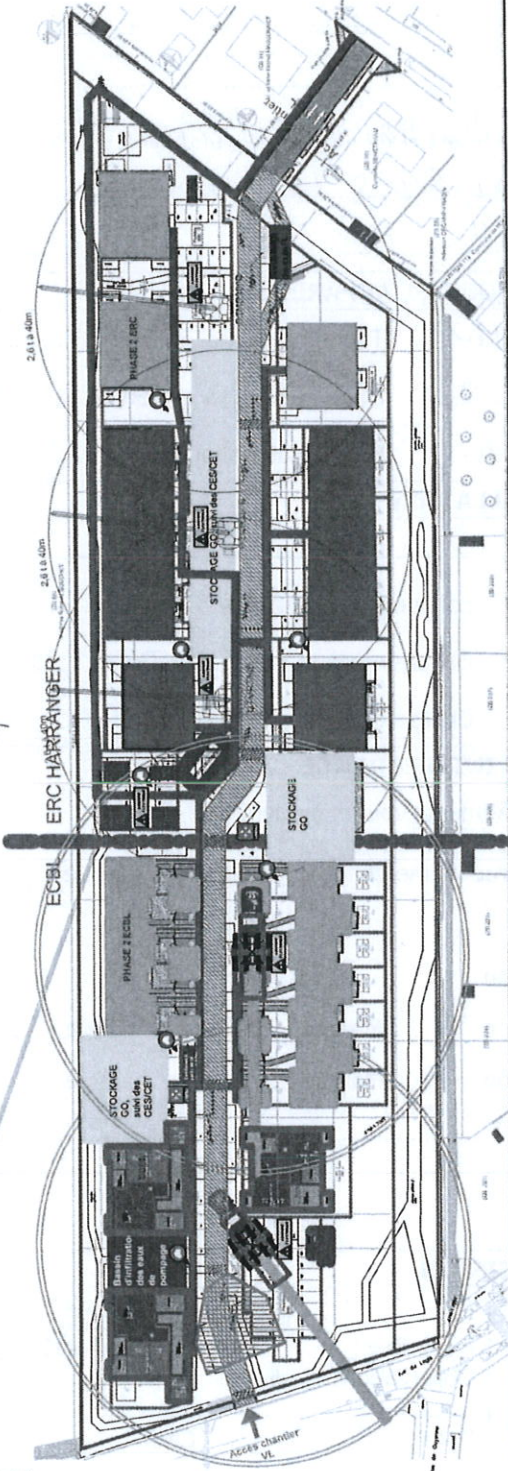
Le Maire,  
Didier PROUST



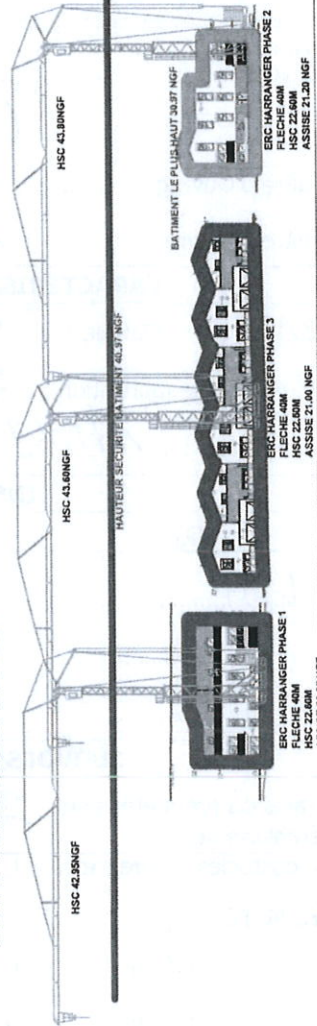


ZONE SECURITE LIGNE HTA

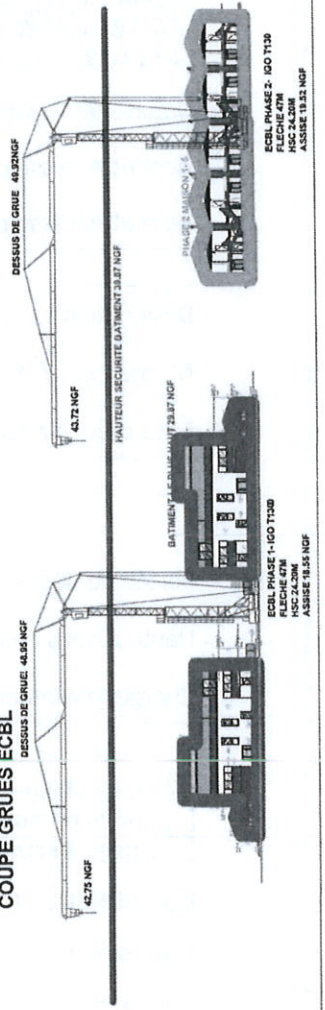
5.00



COUPE GRUES ERC HARRANGER



COUPE GRUES ECBL



**ERC HARRANGER**  
S.L.P.

**E.C.B.L.**

Bouygues Immobilier 23 rue du DR Schweitzer 17000 La Rochelle		DATE 09/03/2026	ECHELLE 1:##F
DOSSIER	PHASE	INDICE 1	1:##F
PLAN	PIC		

Bel Hameau

Rue de Villeeneuve  
17138 Pailleboreau



2 PHASES.

## DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE GRUE A MONTAGE RAPIDE

B.T.P.

Identification : (adresse complète, nom du terrain ou du bâtiment, le cas échéant)

Bel. HAINEAU.....  
 Rue Villeneuve.....  
 A7138..... PUELLBOREAU.....

Nature des Travaux :

Constructions de 101 logements.....

Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage :

BOUYGUES IMMOBILIER.....

Nom et Adresse du Maître d'œuvre :

A.B.P.....

## CARACTERISTIQUE DE L'APPAREIL

Désignation : ...G.M.A..... Marque : POTAIN Type : IGO T130.....

N° châssis : 613860 Année de fabrication : 2019... Date de 1<sup>er</sup> mise en service : 2019...

Date prévisionnelle de montage : 17/06/2026... Durée d'utilisation : 8 MOIS.....

## INSTALLATION

Fixe Mobile 

Portée de flèche ..... 67m.....

Longueur contre flèche .....

Hauteur sous crochet ..... 24,20m.....

Dimensions à la base ..... 5,00 x 5,00

Charge maximum..... 8T.....

Charge à 47 m..... 1,700T.....

## SURVOLS OU INTERFERENCE

- Voie publique, terrains ou propriétés tiers  
 Ecoles ou autres établissements  
 Lignes électriques, obstacles naturels etc.

- Bâtiments voisins ou tiers  
 Grues chantier voisin  
 Grue même chantier (existante ou prévue)

## EQUIPEMENTS DE SECURITE

Anémomètre  oui  nonLimiteur  oui  nonDispositif d'interférence  oui  non

Marque :..... Type :.....

Marque :..... Type :.....

Autre : .....

## DECISION

## INSTALLATION

Favorable  Défavorable 

Observations/Motifs :

Date : Cachet :

## MISE EN SERVICE

Favorable  Défavorable 

Observations/Motifs :

Date : Cachet :